




Envoyé en préfecture le 18/12/2012
Reçu en préfecture le 18/12/2012
Affiché le 
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 10

Avis sur le projet de Charte du Territoire du Parc National de la Réunion

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS – Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **44**

Présents : **24**
Représentés : **6**
Absents : **14**

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Jocelyne BATIFOULIER - Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER-Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE - Bachil VALY

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire**Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00****AFFAIRE N°10****Avis sur le projet de Charte du Territoire du Parc National de La Réunion****Note de synthèse*****Rappel du contexte***

Le Président rappelle à l'Assemblée que, le Parc National de La Réunion, créé le 5 mars 2007, a lancé l'élaboration d'une Charte, définissant son projet de territoire. Celui-ci doit être la traduction de la solidarité écologique voulue entre le cœur de parc et son aire d'adhésion.

Le projet de Charte a été arrêté en séance du Conseil d'Administration le 21 juin 2012.

La CASUD est ainsi appelée à se prononcer sur ce projet en application de l'article R.331-4 du Code de l'Environnement. Après enquête publique, et examen en Conseil d'Etat, cette Charte devrait être approuvée au cours du 1^{er} semestre 2013. S'en suivrait au 2nd semestre la possibilité pour les communes d'adhérer à cette Charte après avis de leurs EPCI respectifs. Ces adhésions viendront dessiner les contours du périmètre du Parc National, au-delà même du cœur de parc.

Dès lors, les communes et intercommunalités se verront proposer la signature de conventions d'application de la Charte, conventions qui viendront préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Le Président expose préalablement l'avis des communes membres quant au projet de Charte :

- (1) la commune de l'Entre-Deux a émis, à l'unanimité, un **avis défavorable** en l'état actuel de proposition du projet (délibération 2012-0057 du 15 novembre 2012)
- (2) la commune de Saint-Joseph a émis un **double avis** (délibération du 14/2012 du 15 octobre 2012) :
 - **favorable sur le principe** de la charte d'adhésion au parc (par 15 vote contre 6 et 14 abstentions)
 - **très réservé sur la méthode** de mise en application de la charte (par 23 votes contre 12 avis défavorables)
- (3) la commune de Saint-Philippe, bien que prenant acte des déclarations d'intention de la Charte, a émis à l'unanimité un **avis très réservé** (article 2 de la délibération n°24 du 30 octobre 2012)

(4) la commune du Tampon n'a pas encore délibéré sur ce dossier

(L'arrêté du 23 février 2007, ainsi que tous les avis des communes membres sont joints en annexe à cette délibération.)

Prenant acte des différents avis émis par les collectivités membres de la CASUD, le Président propose au vote de l'assemblée communautaire une démarche à entreprendre sur la base d'un avis fondé sur les différentes analyses et propositions issues des différents débats publics. Il rappelle les enjeux posés par la validation d'une charte régissant le fonctionnement du Parc National de La Réunion.

- Le Parc National de La Réunion, créé en 2007, a permis à notre île d'obtenir une reconnaissance mondiale de ses paysages et de sa biodiversité (inscription au titre de Patrimoine mondial de l'Unesco). Personne ne conteste aujourd'hui le travail entrepris pendant des années par l'ensemble des acteurs de La Réunion et qui a permis cette reconnaissance.
- Aujourd'hui, il s'agit pour les différents acteurs publics et privés de La Réunion de conforter l'acte de création du Parc National de La Réunion par l'adoption d'une Charte ; document obligatoire de par la loi de 2006 relative aux parcs nationaux. La Charte est ainsi conçue comme un véritable projet de territoire pour le cœur du Parc et son aire d'adhésion. Au delà de ce concept de projet de territoire, la charte est surtout un document qui détermine la politique du parc national pour le long terme et qui engage les communes, l'Etablissement Public du Parc et l'Etat. Cette Charte est donc un document de poids qui doit être approuvé après enquête publique par décret en Conseil d'Etat.
- La surface du territoire du Parc national représente une proportion très importante de l'île. La superficie du cœur s'élève à 105 509 ha, soit 42% de la surface totale. 23 communes ont une partie de leur territoire classée en cœur. La superficie de l'aire d'adhésion s'élève à 87 696 ha soit 35% de la superficie de l'île, et concerne la totalité des 24 communes. Au final, le territoire maximal du parc national (cœur et aire d'adhésion) atteint une superficie de 193 205 ha soit plus des trois-quarts de la surface de l'île. En particulier, 6 communes sont totalement incluses dans le parc national.
- La CASUD, avec 46,5 % de son territoire situé en cœur de parc habité, est la seule intercommunalité à compter 4 « portes » d'entrées situées sur son territoire (Entre-Deux, Grand Coude, Saint-Philippe, Bourg Murat). Elle est fortement concernée par le projet de Charte du Parc National. Il est à noter que l'Entre-Deux et Saint-Philippe voient d'ailleurs l'intégralité de leurs communes situées dans le Parc (dont respectivement 55,2 % et 76% en cœur de parc).
- Nul ne conteste l'importance et la qualité du travail entrepris par l'équipe du parc national depuis la création de l'établissement public, notamment en matière de protection des espaces naturels, d'espèces animales et végétales. Mais force est de constater que de nombreuses lacunes subsistent dans certains domaines et risquent de compromettre durablement les objectifs nobles et ambitieux qui ont prévalu lors de la création du parc.
- En effet, aujourd'hui de nombreux acteurs publics et privés doutent fortement du caractère partagé de la charte : « ce sont les acteurs du territoire qui contribuent à

l'écriture de la charte à partir des particularités économiques, environnementales et culturelles locales. » (Lettre de la charte, décembre 2011). La plus grande déception aujourd'hui constatée au quotidien provient justement de cette absence de prise en compte de l'humain, des relations sociales, de la culture réunionnaise dans l'application concrète des objectifs du parc sur le terrain.

- La mise en œuvre des orientations du parc est ressentie par une majorité d'acteurs comme une affaire de spécialistes en environnement imposant au public et aux collectivités des règles contraignantes, en manquant de pédagogie dans la démarche.
- Le même sentiment s'exprime chez des agriculteurs (et pas seulement chez ceux qui sont régulièrement sur le devant de la scène) qui voient dans l'administration du parc une nouvelle police réduisant unilatéralement les libertés d'entreprendre souvent sans explications. Certaines productions sont ainsi en péril (goyaviers par exemple) considéré comme « peste végétale ». Beaucoup d'autres espèces sont concernées.
- Les maires sont aujourd'hui très inquiets sur les conséquences de la nouvelle réglementation sur leur territoire communal qui précisera les usages et activités au sein du Parc. Même les avis « simples » délivrés par le parc pour certains projets risquent d'alourdir les procédures en cours et freiner le développement des territoires.

Au vu de ces remarques non exhaustives, il est important de proposer une démarche constructive qui puisse rapidement rectifier les insuffisances de cet outil stratégique qu'est le Parc National, aujourd'hui incontournable pour la protection, la valorisation et la promotion de notre île.

En l'état actuel des divers avis exprimés par les différents acteurs publics et privés sur le projet de Charte, plusieurs propositions peuvent être faites sans toutefois remettre en cause les orientations fondamentales du parc national. Par ailleurs, la charte est aujourd'hui en état de projet « arrêté » par le CA du parc le 21 juin 2012, mais il n'est pas encore approuvé. Celui-ci peut donc en toute légalité être amendé à nouveau par le CA après l'enquête publique et propositions des acteurs. Sur cette base, il est proposé :

- Fonctionnement et gouvernance de l'Etablissement Public « Parc National de La Réunion » :

Que soit institué comme le prévoit la loi, un Conseil économique, social et culturel (CESC) dès le début 2013 afin que cette instance puisse travailler à la modification de la Charte actuellement en discussion ;

Que le CESC soit un organe d'importance équivalente au conseil scientifique qui existe déjà ;

De proposer une nouvelle et meilleure représentation des élus communaux et intercommunaux au sein du Conseil d'Administration du Parc par modification du décret du 05 mars 2007.

- Transparence et débat citoyen :
- Que préalablement à la transmission du document final au Premier Ministre pour approbation, puis au Conseil d'Etat pour avis, l'ensemble des remarques et avis sur la forme et sur le fond du document soient retravaillés et communiqués au grand public (site internet dédié par exemple).
- Modalités d'application de la réglementation en cœur (MARcoeur)

Le décret N°2007-296 du 05 mars 2007 fixe effectivement les règles générales de protection

dans le parc, mais c'est la charte qui détermine les modalités (MARCOEUR). Or certaines de ces modalités méritent d'être rediscutées et réécrites tant au niveau de leurs contenus que de leur mise en œuvre. C'est certainement à ce niveau que surgiront les problèmes sociaux et sociétaux, dont on perçoit, aujourd'hui, les prémises.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ^ D'émettre un avis défavorable sur le projet de Charte d'adhésion du Parc National de la Réunion tel qu'il est actuellement préconisé,
- ^ De lier et conditionner l'adhésion des collectivités à la signature des documents contractuels financiers engageant, notamment l'Etat et le Parc National, sur un programme pluriannuel couvrant la période de cinq années. Ces documents négociés, sont joints obligatoirement à la charte,
- ^ D'autoriser le Président à engager une démarche consultative et constructive auprès des autres collectivités afin d'envisager une approche commune et concertée sur ce dossier très important pour l'avenir de la Réunion,
- ^ D'autoriser le Président ou un Vice-Président dans l'ordre du tableau, à signer toute pièce relative à cette affaire,
- ^ D'autoriser le Président, ou l'élu délégué, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DISCUSSION

Sur demande du Président, Monsieur Amine VALY, chargé de mission Grands Projets, fait une synthèse des différents débats sur l'avis du projet de Charte du territoire du Parc National de la Réunion.

Monsieur Patrick LEBRETON souligne que suite aux débats dans les différentes communes et les difficultés rencontrées et pour être cohérent de ce qui a été formulé au sein de la commune de Saint-Joseph il s'abstient, et ne veut pas aller à l'encontre du projet d'avis défavorable de la Charte.

Monsieur Bachil VALY précise que la commune de l'Entre-Deux a voté à l'unanimité un avis défavorable et souligne que la commune subit au niveau de la réglementation un certain nombre de blocage, il faut savoir que 100% du territoire de la commune est concernée par cette problématique. L'inquiétude se situe surtout au niveau de l'aire d'adhésion, c'est-à-dire le centre de ville. Avec en plus les contraintes du PPR, il existe que 10% de constructibilité (problématique PLU et autres) et les 10% qui restent sont imposés par des réglementations (village créole, conception de développement avec protection de jardin et autres, ...) et pense que s'il faut rajouter d'autres réglementations la commune aura à faire face à des difficultés au niveau de la gestion. Le problème se pose aussi au niveau du site du Dimitile (accessibilité 4x4, les guides, l'agriculture,

l'histoire du site, ...).

Monsieur Paulet PAYET informe que la problématique se pose aussi au Tampon surtout au niveau de la ressource en eau qui se trouve dans ce parc. Ce qui est réconfortant c'est que la quasi totalité des communes émet des avis défavorables à cette charte et précise que la commune du Tampon émettra aussi un avis défavorable.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- ^ D'émettre un avis défavorable sur le projet de Charte d'adhésion du Parc National de la Réunion tel qu'il est actuellement préconisé,
- ^ De lier et conditionner l'adhésion des collectivités à la signature des documents contractuels financiers engageant, notamment l'Etat et le Parc National, sur un programme pluriannuel couvrant la période de cinq années. Ces documents négociés, sont joints obligatoirement à la charte,
- ^ D'autoriser le Président à engager une démarche consultative et constructive auprès des autres collectivités afin d'envisager une approche commune et concertée sur ce dossier très important pour l'avenir de la Réunion,
- ^ D'autoriser le Président ou un Vice-Président dans l'ordre du tableau, à signer toute pièce relative à cette affaire,
- ^ D'autoriser le Président, ou l'élu délégué, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Ce sont abstenus le conseillers communautaires présents de la commune de Saint-Joseph.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président




Olivier RIVIERE